**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## **Rapport du Forum de haut niveau sur l'Union européenne des marchés de capitaux (CMU) :**

## **Un pas de plus vers un rendement durable de l’épargne des citoyens européens**

**Bruxelles, 10 juin 2020** - Un peu plus de 6 mois après le lancement du Forum de haut niveau sur l’UMC, les 28 experts de ce groupe ont publié leur *«* *Nouvelle vision pour les marchés européens de capitaux »*, assortie d’une liste de recommandations clés. Plusieurs d'entre elles avaient été proposées par BETTER FINANCE et approuvées ensuite par le Forum de haut niveau. C’est là une bonne nouvelle pour les citoyens de l'UE en tant qu'usagers de services financiers.

Guillaume Prache, directeur général de BETTER FINANCE, était l'un des deux seuls représentants des épargnants et investisseurs particuliers de l’UE sur les 28 membres du Forum de haut niveau de l’UMC. Malgré la surreprésentation (18 membres sur 28) des intermédiaires financiers ou de leurs salariés/cadres (parmi lesquels six dirigeants de de géants financiers américains) au sein de ce groupe, BETTER FINANCE se réjouit du soutien de la CE grâce auquel nombreuses de ses [priorités clés,](https://betterfinance.eu/publication/better-finance-key-priorities-for-the-next-five-years-%E2%94%82-2019-2024/) publiées l'année dernière, ont pu être avalisées, du moins en partie. Elle tient d’ailleurs à remercier ici la CE pour son appui.

***Une UMC au service des personnes***

La création d’une *« UMC au service des personnes »* est l’une des priorités de BETTER FINANCE depuis 2015, année au cours de laquelle l’Union européenne (UE) a jeté les bases d'une UMC qui verrait enfin la mise en place du marché unique des capitaux et des services d'investissement décidé il y a plus de 60 ans et inscrit dans le traité de Rome, stimulerait le financement direct de l’économie réelle et offrirait des rendements plus élevés aux citoyens de l'UE en tant qu'épargnants de retraite :

***« Les******citoyens européens, en tant qu'épargnants à long terme et investisseurs particuliers – qui comptent parmi ceux qui financent le plus les marchés de capitaux et l'économie – obtiennent trop souvent de médiocres rendements réels nets à long terme. L'accès transfrontalier à des produits simples, comparables, rentables, transparents et durablement rémunérateurs est essentiel pour l’épargne, ainsi que pour les investissements ».*** (Préface du rapport rédigé par le président du Forum de haut niveau)

Certaines des recommandations de BF sont présentées ci-dessous, et la liste complète figure dans l’annexe à ce communiqué de presse.

***Limiter les conflits d'intérêts dans la distribution***

La première chose à faire pour que les citoyens de l’UE, en tant qu’investisseurs, aient accès à des produits d'investissement simples et rentables, est de s'assurer qu'ils bénéficient de conseils financiers impartiaux. Même si le Forum de haut niveau n’a finalement pas recommandé qu’il soit mis fin aux avantages (« incitations » dans le jargon de l'UE) versés aux distributeurs de détail « non indépendants » (sic) – comme l'ont fait les Pays-Bas et le Royaume-Uni –, il demande à la Commission européenne d'examiner en particulier *« le rôle des incitations pour l'adéquation des conseils* » et « *comment les dispositions de la DDA sur les incitations peuvent garantir aux consommateurs un niveau de protection suffisant, conforme aux normes de protection des investisseurs applicables, au titre de la MiFID II, aux produits d'investissement fondés sur l’assurance ».* Ces analyses devraient déboucher sur des propositions législatives appropriées.

***Vers une communication d’informations clés claires, impartiales, non trompeuses et comparables***

En outre, le rapport tient compte des appels réitérés de BETTER FINANCE à une amélioration de la communication d’informations clés pour les produits d’investissements packagés de détail et fondés sur l’assurance (« PRIIP ») puisque le Forum de haut niveau demande à la Commission européenne *«* *de réexaminer dès que possible le règlement PRIIP, et suffisamment tôt pour éviter tout conflit lié à l’expiration de l’exemption pour les OPCVM, ceci afin de répondre aux questions soulevées par la plupart des parties prenantes concernant l'intelligibilité et la comparabilité des informations et la cohérence avec les dispositions de la MiFID sur l’information, en particulier la communication des performances et des coûts. »* Des documents d'information appropriés et clairs sont une condition préalable pour permettre aux consommateurs de comparer les produits et de prendre des décisions d'investissement éclairées.

***Rétablir la confiance des citoyens dans les marchés d'actions***

Le Forum de haut niveau recommande également de cesser d'exclure les particuliers qui investissent dans des actions et des obligations cotées en bourse du projet de cadre de recours collectif, de promouvoir les plans d'actionnariat salarié (ESOP) – un moyen efficace de mieux financer les PME (à ce jour, les ESOP américaines ont investi... cent fois plus dans des PME non cotées en bourse que leurs homologues européens) – et de raviver la culture de l’actionnariat, qui a souffert de décennies de conseils partiaux aux particuliers. L'exercice des droits de vote par les actionnaires devrait également être facilité.

***« L'argent des autres »***

*« Même si nous nous réjouissons de constater que les citoyens européens, en tant qu'épargnants, sont en train de trouver petit à petit leur place au cœur de l'Union des marchés de capitaux »,* souligne Guillaume Prache, *«* *une incompréhension fondamentale de la ‘raison d'être’ des marchés de capitaux, et de ceux à qui ils s’adressent, demeure : ces marchés ne sont pas destinés en premier lieu aux intermédiaires financiers, mais bien aux usagers de l’économie réelle et aux fournisseurs de capitaux, c’est-à-dire les entreprises qui ont besoin de capitaux pour se développer et les investisseurs finaux qui les leur fournissent. Et qui sont justement ces fournisseurs de capitaux, qui investissent directement dans l’économie réelle ou via des fonds de retraite, des fonds de placement ou des produits d'investissement fondés sur l'assurance ? Les citoyens de l'UE en tant qu'épargnants ! »*

M. Prache insiste également sur le fait que ces recommandations doivent bénéficier d’un solide soutien politique : *« il est trop tôt pour crier victoire. La confiance indispensable des investisseurs particuliers ne pourra être rétablie que si les décideurs politiques tiennent compte de ce rapport et se mobilisent en faveur de ses propositions capables de ‘changer la donne’ ».*

BETTER FINANCE suivra attentivement et surveillera l’évolution des avancées.

\*\*\*

Contact : Directeur de la communication ǀ Arnaud Houdmont ǀ +32 (0)2 514 37 77 ǀ houdmont@betterfinance.eu

* Voir, à la page suivante, l’Annexe : « Comparaison entre les recommandations du rapport final du Forum de haut niveau sur l’UMC et les priorités clés de BETTER FINANCE (2019-2024) ».

## **ANNEXE AU COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

## **Comparaison entre les recommandations du rapport final du Forum de haut niveau sur l’UMC et les priorités clés de BETTER FINANCE (2019-2024)**

Ce tableau présente en regard les priorités clés de BETTER FINANCE (en gras) et la façon dont elles sont prises en compte dans les recommandations concrètes formulées dans le rapport final du Forum de haut niveau sur l'Union des marchés de capitaux.

Le rapport final du Forum de haut niveau couvre toutes les priorités clés présentées par Better Finance afin de mettre en place une UMC capable de restaurer la confiance des citoyens dans le secteur financier, de désamorcer la bombe à retardement des retraites et de rendre les marchés de capitaux de l’UE plus attrayants. Dans ses recommandations, le Forum de haut niveau sur l’UMC a approuvé 16 de nos 35 mesures clés.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive. Elle se concentre sur les mesures les plus pertinentes (« indispensables ») pour les investisseurs particuliers.

|  |  |
| --- | --- |
| **Priorités clés de BF 2019 - 2024** | **Recommandations du Forum de haut niveau sur l’UMC**  |
| **Améliorer l’accès aux produits simples et transparents**1) « Un meilleur alignement des ‘incitations’ des distributeurs sur les rendements des clients en minimisant les conflits d'intérêts dans la distribution... »**Harmoniser toutes les règles de l’UE en matière de protection des usagers de services financiers**2) « Éliminer les incohérences entre les règles existantes de protection des investisseurs et des preneurs d'assurance (par exemple, MiFID II et PRIIP, DDA et IBIP) (...), en particulier les conflits d'intérêts ». | **Problèmes et nouvelles règles du jeu :*** *« Nécessité pour la Commission d'examiner le rôle des incitations »*
* *« Étude sur le rôle des incitations pour l'adéquation des conseils ».*
* *« Des règles plus harmonisées sur les incitations dans la législation sectorielle »*
* *« Modification de la DDA et de la MiFID II pour améliorer l’impartialité et la qualité des conseils financiers »*
 |
| **Rendre les marchés européens des capitaux plus attrayants pour les citoyens de l'UE en tant qu'épargnants et investisseurs**3) « Veiller à l’application appropriée des règles de l'UE interdisant la vente abusive ». 4) « Utiliser l’imposition à des fins incitatives et non à des fins punitives »5) « Renforcer la responsabilité des investisseurs institutionnels » **Assurer un accès juste et équitable aux procédures de recours** 6) « Introduire un dispositif commun de recours collectif pour tous les investisseurs de l'UE ». | **Problèmes et nouvelles règles du jeu :*** *« La confiance des citoyens dans les marchés de capitaux devrait être encore renforcée grâce à des instruments de recours collectif efficaces et d’une portée adéquate ».*
	+ ***« Le Forum de haut niveau invite les colégislateurs à ne pas défavoriser les investissements directs des particuliers qui investissent dans des instruments de capitaux et à revenu fixe, et à les inclure dans le champ d'application de la directive relative aux actions représentatives dans le domaine de la protection des intérêts collectifs des consommateurs*** (...), ***en intégrant dans son Annexe I le règlement sur les abus de marché et la directive sur les droits des actionnaires. »***
* *« Le manque d'harmonisation et de standardisation entre les règles nationales régissant l'attribution des droits de vote aux actionnaires et l’exercice de leurs droits de vote. »*
* *« Présenter une proposition de règlement sur les droits des actionnaires afin de* ***parvenir à une définition de l’« actionnaire » harmonisée*** *au niveau de l'UE ».*
* *« La gestion des processus complexes et divergents d’opérations sur titres dans les États membres reste également inefficace et coûteuse ».*
	+ *« Modifier la* ***directive sur les droits des actionnaires II*** *et son* ***règlement*** *d'application* ***afin de clarifier et d'harmoniser davantage les interactions entre les investisseurs, les intermédiaires, y compris les dépositaires centraux de titres, et les émetteurs/agents émetteurs en ce qui concerne l'exercice des droits de vote et le traitement des opérations sur titres****»*
* *« L’utilisation des nouvelles technologies a le potentiel d’améliorer l'efficacité (...) et de faciliter l'exercice des droits des actionnaires dans un contexte transfrontalier »*.
* *«****Faciliter l'utilisation des nouvelles technologies numériques*** *pour (i) permettre une* ***mobilisation à plus grande échelle des investisseurs*** (...) *et (ii)* ***améliorer l’efficacité des processus de traitement des opérations sur titres et des assemblées générales »***
* *« Un système européen unique permettrait de parvenir à un allègement immédiat du précompte mobilier sur les revenus d'investissement »*
* *« La Commission est invitée à inscrire dans le droit communautaire des définitions communes, des procédures communes et un formulaire unique en vue de l’allègement du précompte mobilier et de son harmonisation »*
* *« L'UE souffre d'un manque chronique de fonds pour financer les entreprises ayant le potentiel de devenir des acteurs mondiaux et pour financer les investissements à long terme nécessaires pour assurer le développement durable de l’environnement.*
	+ *« Les États membres sont invités à simplifier les règles fiscales applicables aux Fonds européens d'investissement à long terme (FEILT) et/ou au traitement fiscal préférentiel des FEILT. En outre, les États membres devraient envisager la mise en place de mesures fiscales incitatives pour promouvoir l'investissement à long terme dans les PME par le biais des FEILT ».*
 |
| **Améliorer la compétitivité des marchés européens de capitaux pour les PME**7) « Améliorer l’attrait des bourses européennes pour les PME de l'UE ».8) « Renforcer le marché des OPI en Europe continentale... » | **Problèmes et nouvelles règles du jeu :*** *« Faire en sorte que les PME ne soient pas confrontées à une charge administrative et à des coûts disproportionnés pour se conformer aux exigences de cotation, ou à des abus de marché, permettra de réduire leur réticence à une introduction en bourse ».*
	+ Nouvelle définition de la PME (*« société à petite et moyenne capitalisation »*) ;
	+ ***«******Périodes de transition pour les OPI »***, en allégeant les exigences d'inscription à la cote, l’idée étant […] bénéficient d’une *période de transition, de 5 ans maximum, pour certaines dispositions de la législation applicable ».*
	+ **«** ***Création d'un fonds OPI public-privé*** paneuropéen ***soutenu par l'UE »***
	+ **«** ***Exempter les activités de recherche des PME de la règle de dissociation inscrite dans la MiFID II*** **»**
	+ ***« Allégement des règles relatives au prospectus »*** en termes de délais, de durée, de seuils et de passeport.
* *« Le manque d'informations publiques facilement accessibles, fiables, compréhensibles et comparables est l'une des raisons pour lesquelles les entreprises (...) peinent à attirer les investisseurs »*
* *« Proposer une législation permettant à l'AEMF de mettre en place une plateforme paneuropéenne d'accès électronique (point d’accès électronique européen, ‘ESAP’) aux informations publiques financières et non financières des entreprises, ainsi qu'à d'autres informations publiques sur des produits ou activités financiers ».*

  |
| **Améliorer l’accès à des informations comparables, impartiales, claires et non trompeuses**9) « (...) **revoir d'urgence le règlement PRIIP »** 10) « **Simplifier** et standardiser les documents d'information clés » 11) « créer des **outils paneuropéens de comparaison en ligne,** publics ou du moins indépendants » 12) « **établir une différence entre les investisseurs inexpérimentés et les investisseurs expérimentés...** » | **Problèmes et nouvelles règles du jeu :** * *« Les règles relatives à l’information doivent être réévaluées afin de les rendre plus cohérentes et plus compréhensibles pour les petits investisseurs et être facilement accessibles en ligne ».*
* *« La Commission est invitée à réexaminer dès que possible le règlement PRIIP, et suffisamment tôt pour éviter tout conflit lié à l’expiration de l’exemption pour les OPCVM, ceci afin de répondre aux questions soulevées par la plupart des parties prenantes concernant l'intelligibilité et la comparabilité des informations et la cohérence avec les dispositions de la MiFID sur l’information, en particulier la communication des performances et des coûts »*
* *«* *La Commission est également invitée à analyser et à évaluer de manière approfondie toutes les règles pertinentes en vigueur et leur mise en œuvre »*
* *« La Commission devrait veiller à ce que les informations communiquées dans le DICI soient appropriées et utiles pour faciliter la comparaison des caractéristiques clés des produits, y compris les performances à long terme passées des produits d’investissement et de leurs indices de référence respectifs »*
* *« Des règles simplifiées pour la communication de ces informations pourraient faciliter la création de bases de données et d'outils plus efficaces pour la comparaison des produits d'investissement »*
* *« La Commission devrait examiner comment promouvoir le développement d'outils de comparaison indépendants en ligne pour les produits d'investissement ».*
* *« Une nouvelle catégorie d'investisseurs qualifiés ou la possibilité d'opter pour le statut d'investisseur professionnel permettrait aux clients plus expérimentés de bénéficier d'informations plus adaptées »*
* *« créer une nouvelle catégorie d'investisseurs non professionnels avertis [...] ou modifier la définition des investisseurs professionnels inscrite dans la MiFID II »*
 |
| **Améliorer la création de valeur durable et à long terme** 13) « Suivi des **meilleures pratiques en matière d'actionnariat salarié** grâce à une ‘action‘ de l’UMC ».  | **Problèmes et nouvelles règles du jeu :*** *« L'utilisation des dispositifs d'actionnariat salarié devrait être encouragée dans l'UE afin de favoriser la participation des citoyens aux marchés de capitaux et de développer une culture de l’actionnariat ».*
* *« La Commission est invitée* ***à promouvoir, avec les États membres, l'utilisation de l’actionnariat salarié dans toute l'UE****. À cette fin, la Commission devrait examiner quels fonds communautaires pourraient être utilisés pour soutenir cet objectif ».*
 |
| **Promouvoir l'éducation des investisseurs en tant que facteur clé du succès d’une véritable UMC** 14) « **appeler les distributeurs** [...] à améliorer l'éducation financière des membres de leur personnel ».  | **Problèmes et nouvelles règles du jeu :** * *« La création d’un certificat pour les conseillers financiers – et l’amélioration de leur formation – garantirait que les conseillers professionnels possèdent un niveau adéquat de qualifications, de connaissances et de compétences »*
* *« La Commission est invitée à présenter une proposition visant à créer* ***un critère de qualité paneuropéen (label) pour les conseillers financiers européens****»*
* *« Une éducation financière améliorée, notamment par le biais de mécanismes tels que les dispositifs d'actionnariat salarié, et des coups de pouce aux grands moments de la vie* (...) *contribuent à responsabiliser les citoyens (...*) ».
* *« La Commission est invitée à promouvoir, en collaboration avec les États membres, l'utilisation de l’actionnariat salarié dans toute l'Union européenne ».*
* *« Les États membres devraient également soutenir les mesures qui favorisent l’offre de conseils financiers aux consommateurs dans le domaine de l’investissement et de l’épargne-retraite ».*
* *"Les États membres devraient mettre en place des organismes nationaux de conseils financiers aux consommateurs »*
* *« L’amélioration de la culture financière se traduirait par une participation accrue des investisseurs de détail, ce qui stimulerait la croissance des marchés de capitaux de l’UE »*
* *« La Commission devrait proposer une* ***révision de la recommandation du Conseil ‘Compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie’*** *afin de faire de la compétences financière (27) une compétence clé distincte. »*
* *« La Commission devrait mettre en place un* ***cadre européen pour les compétences financières et faciliter son adoption dans des groupes de travail pour les États membres****».*
 |
| **Maintenir le soutien de l'UE à la participation des usagers de services financiers à l'élaboration des politiques européennes**15) « veiller à ce que les experts indépendants des organisations d'usagers soient **représentés et rémunérés de manière adéquate ...** »**Améliorer l'efficacité des procédures des institutions de l'UE.**16) « renforcer la surveillance des exigences en matière de surveillance des produits et de gouvernance... »  | **Problèmes et nouvelles règles du jeu** * *« Le Forum de haut niveau soutient le renforcement des compétences de l'AEMF et de l'AEAPP dans le domaine réglementaire* (...), *notamment par le biais d’une réforme de leur gouvernance et d’un renforcement de leurs compétences et de leurs instruments… »*
* *« renforcer ou octroyer les compétences nécessaires pour introduire ou limiter la commercialisation, la distribution ou la vente de certains produits, instruments ou activités dans le domaine financier »*
* *« veiller à garantir une représentation équilibrée au sein des groupes de parties intéressées entre les représentants du secteur et les usagers/ /consommateurs de détail, et appliquer la règle d’une rémunération adéquate pour les représentants à but non lucratif n’appartenant pas au secteur  (article 37) »*
* *« introduire de nouvelles dispositions ou des dispositions supplémentaires dans* (...) *et dans la législation sectorielle pertinente de l'Union* (...) *afin de confier à l'AEMF/AEAPP la responsabilité de poursuivre l'****harmonisation des approches nationales en matière de pratiques administratives »*.**
* *« renforcer les actuels* ***pouvoirs*** *de sanction de l'AEMF* ***afin de garantir leur efficacité****»*
 |